



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chasse

Question écrite n° 48143

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences, pour les gardes-chasses privés, de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. Entrée en vigueur le 1er juillet 2013, cette ordonnance abroge notamment l'article L. 428-25 dudit code. Cette modification restreint le délai de transmission des procès-verbaux (PV) que doivent faire parvenir les gardes-chasses particuliers aux procureurs de la République, pour tout délit ou contravention portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde. Auparavant, ils devaient être adressés, sous peine de nullité, dans les trois jours qui suivent leur clôture ; désormais, ce délai est de trois jours à compter de la date de leur constatation. Cet alignement du délai de transmission des procès-verbaux au procureur de la République sur celui prévu à l'article 29 du code de procédure pénale occasionne de nombreuses difficultés à ces agents dans l'accomplissement de leurs tâches. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre à ces gardes-chasses particuliers bénévoles de remplir convenablement leurs missions, et lui demande de reconsidérer les délais de transmission des PV au procureur de la République.

Texte de la réponse

Conformément à l'habilitation donnée au Gouvernement par l'article 256 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement a eu pour but d'harmoniser les procédures liées aux opérations de police judiciaire dans les domaines de l'environnement, parmi lesquelles figurent les règles de transmission des procès-verbaux dressés par les gardes particuliers. Des délais différents de transmission des procès-verbaux au procureur de la République étaient, en effet, fixés selon les domaines dans lesquels les gardes particuliers interviennent, notamment la chasse et la pêche en eau douce. Aux termes de l'article 29 du code de procédure pénale, les gardes particuliers assermentés constatent par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde. Le même article fixe, de manière générale, à trois jours depuis la constatation des faits, le délai dans lequel ces procès-verbaux doivent être transmis au procureur de la République à peine de nullité. L'article L. 428-25 du code de l'environnement prévoyait, quant à lui, une procédure particulière de transmission des procès-verbaux dressés au titre de la police de la chasse, le délai de transmission courant à compter, non pas de la constatation des faits, mais de la clôture du procès-verbal. Cette disposition a été abrogée par l'ordonnance du 11 janvier 2012 et la procédure prévue au code de procédure pénale a été généralisée. Les conséquences sur l'activité des gardes particuliers de l'extension au domaine de la chasse des dispositions de l'article 29 du code de procédure pénale sont actuellement examinées avec attention par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, avec le ministère de la justice et celui de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et une réflexion est menée sur l'opportunité d'un assouplissement des règles applicables.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48143

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 772

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1829